



## CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A BRUXELLES

### NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES PARENTS : OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DES BOURSES SCOLAIRES 2019/2020

Les familles ayant un ou plusieurs enfant(s) français scolarisé(s) en Belgique dans un établissement appartenant au réseau de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), peuvent solliciter l'attribution d'une **bourse scolaire** pour l'année 2019-2020.

Les bourses scolaires de l'AEFE sont attribuées en fonction d'une évaluation de la situation des familles fondée sur des **critères sociaux**, en prenant en considération notamment leurs ressources et leur patrimoine.

A compter de cette campagne, une modification réglementaire relève le seuil d'exclusion de 2 000€ dans le barème de calcul des quotités de familles.

Les enfants concernés par les demandes de bourses scolaires doivent également remplir les conditions suivantes :

- ✓ être de **nationalité française** ;
- ✓ être **inscrit au Registre** des Français établis hors de France avec au moins l'un de ses parents ;
- ✓ être âgé d'au moins **trois ans** révolus au cours de l'année civile 2019.

Le Conseil Consulaire des Bourses scolaires se réunira en avril 2019 pour formuler un avis destiné à la Commission Nationale des Bourses qui statuera en juin 2019. Ces décisions seront ensuite notifiées aux familles.

Les familles nouvellement installées en Belgique qui résidaient en France, doivent obligatoirement fournir un **certificat de cessation de paiement** délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de leur dernier lieu de résidence (sauf cas des travailleurs exerçant hors de France maintenus au régime français de sécurité sociale).

Les documents et informations utiles concernant les demandes de bourses scolaires (formulaire de demande, liste des pièces à fournir, conditions de ressources, barèmes, seuils de patrimoine mobilier et immobilier...) peuvent être consultés et téléchargés sur le site Internet du Consulat général de France [www.consulfrance-bruxelles.org](http://www.consulfrance-bruxelles.org) (rubrique : *Autres démarches – Affaires sociales/Bourses scolaires*). Les formulaires de demande peuvent également être retirés au Lycée Français Jean Monnet, au Lycée Français International d'Anvers ou au Consulat général de France.

Un agent du service des bourses scolaires sera présent au Lycée Français International d'Anvers **les jeudi 7 et vendredi 8 février 2019** pour recevoir les familles.

Un rendez-vous doit être pris préalablement par courriel **jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> février** à l'adresse suivante : [rodolphe.rio@diplomatie.gouv.fr](mailto:rodolphe.rio@diplomatie.gouv.fr)

**Les dossiers devront obligatoirement être complets à ces dates. Tout dossier incomplet ou présenté hors délai sera proposé au rejet./.**

Raphaël TRANNOY  
Consul général